

## LES CONDITIONS POUR DEVENIR ACCUEILLANT.E SALARIÉ.E

1. Vous devez être volontaire pour conclure un contrat de travail à domicile dans les conditions du projet pilote et ce à temps plein (disponibilité 10h minimum par jour, 5 jours par semaine) ;
2. Vous devez exercer seul.e et remplir les conditions (notamment d'infrastructure) pour pouvoir accueillir 4 enfants équivalents temps plein (avec un maximum de 5 enfants simultanément) ;
3. Vous devez justifier d'une des formations requises ;
4. Vous devez, le cas échéant, vous engager à payer la PFP pour l'accueil de votre/vos propres enfants.